

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 133-2022
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Parking du Triolet

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin que le groupe des Parents d'élèves puisse organiser une bourse tout pour l'enfant,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de cette bourse, le stationnement sera réglementé comme suit:

Le samedi 1 octobre 2022 de 5h30 à 18h00 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du Triolet.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le président du Groupe des Parents d'Elèves, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le garde champêtre de la commune,
- Monsieur le président du Groupe des Parents de l'Elèves

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

CHOMERAC, le 21 septembre 2022

Le Maire
François ARSAC

